**Second appel à soumission portant sur les bonnes pratiques pour l'élimination, la prévention et la réponse à la violence, aux abus et à l'exploitation à l’égard des femmes et des filles handicapées en Afrique**

**Lignes directrices**

**Date limite : 16 novembre 2018**

Veuillez lire attentivement les lignes directrices ci-dessous avant de remplir le questionnaire de candidature.

*Besoin de soutien pour remplir le questionnaire ? Contactez-nous directement à [mc.garin@hi.org](mailto:mc.garin@hi.org) et nous y travaillerons ensemble !*

# Table des matières

[Table des matières 1](#_Toc526861076)

[À propos de l'appel à bonnes pratiques 2](#_Toc526861077)

[A propos de Making It Work 2](#_Toc526861078)

[Qui est éligible pour soumettre des bonnes pratiques ? 3](#_Toc526861079)

[Processus de soumission des bonnes pratiques 3](#_Toc526861080)

[Focus de l'appel à soumission relatif aux bonnes pratiques et domaines prioritaires des bonnes pratiques 4](#_Toc526861081)

[Domaines prioritaires des bonnes pratiques 5](#_Toc526861082)

[Critères de sélection des bonnes pratiques et exemples 6](#_Toc526861083)

[Evaluations des soumissions de bonnes pratiques 9](#_Toc526861084)

[Où trouver et envoyer votre questionnaire rempli ? 9](#_Toc526861085)

# À propos de l'appel à bonnes pratiques

Humanité & Inclusion (le nouveau nom d’Handicap International) au travers du projet Making It Work Genre et Handicap, en collaboration avec le comité consultatif mondial sur le Genre et le Handicap (Comité consultatif), lance son deuxième appel à soumission de bonnes pratiques sur **l'élimination, la prévention et la réponse à la violence, aux abus et à l'exploitation des femmes et des filles handicapées en Afrique.** Cet appel fait suite à celui lancé en 2017 qui a permis de sélectionner et présenter au niveau international 9 bonnes pratiques de 6 pays d’Afrique. Celles-ci ont été regroupées dans un rapport publié en juin 2018 et intitulé « Intersectionnalité Genre et Handicap en pratique : Femmes et filles handicapées luttant contre la discrimination et la violence en Afrique ». Un aperçu du rapport en français se trouve à l’adresse <http://bit.ly/MIW-Apercu-Rapport-2018>

Plus d’information sur <http://www.makingitwork.hi.org>

Les bonnes pratiques devraient faire apparaître des changements positifs vers l’autonomisation et une plus grande égalité pour les femmes et les filles handicapées, tout en s’attaquant à la discrimination et à la violence qui leur sont faites. Les bonnes pratiques sélectionnées seront utilisées pour soutenir le plaidoyer au niveau national, régional et international, en veillant à ce que les voix des défenseures des droits au niveau local atteignent et influencent les acteurs internationaux.

# A propos de Making It Work

Le projet MIW comprend :

* Une équipe projet basée au siège de HI,
* Un Comité Technique Consultatif composé de membres individuel.le.s et de représentant.e.s d’organisations clés travaillant sur les droits des personnes handicapées, les droits des femmes et les droits de l’Homme,
* Des partenaires aux niveaux régional et national, incluant les organisations porteuses de bonnes pratiques.

Le projet MIW Genre et Handicap utilise la méthodologie Making It Work consistant à analyser les bonnes pratiques et la façon dont ces changements positifs peuvent être reproduits ou pérennisés. La méthodologie Making It Work propose un ensemble d'outils qui guident les acteurs dans l’identification, la description et l’analyse des bonnes pratiques promouvant les droits énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et les autres traités de droits de l’Homme, notamment la Convention sur l’Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l’égard des femmes (CEDAW), et qui utilisent ces informations pour éclairer et améliorer le plaidoyer en faveur de ces droits. La méthode encourage la collaboration entre les acteurs clés, de sorte que les personnes handicapées et leurs organisations représentatives jouent un rôle clé. Davantage d'informations sur Making It Work figurent sur le site: [www.makingitwork-crpd.org](http://www.makingitwork-crpd.org)

# Qui est éligible pour soumettre des bonnes pratiques ?

* Coalitions axées sur le champ du handicap (sont particulièrement encouragées à postuler)
* Organisations internationales, nationales ou locales de personnes handicapées et de femmes handicapées, et associations de parents
* Organisations féministes et de droits des femmes
* Organisations non gouvernementales (ONG) internationales, nationales ou locales
* Prestataires de services ou organismes de services communautaires
* Institutions de droits de l'Homme (nationales ou internationales)
* Institutions universitaires
* Initiatives menées par le gouvernement
* Groupes de personnes handicapées ou d'autres activistes
* Organisations spécifiques ou partenariats peuvent soumissionner
* Les individus ne peuvent ***pas*** soumissionner

# Processus de soumission des bonnes pratiques

1. Les candidats doivent remplir un questionnaire relatif aux bonnes pratiques répondant à des questions clés sur leurs pratiques. Le questionnaire est disponible en français et en anglais, et peut être rempli dans l’une de ces deux langues.

Le questionnaire rempli doit être envoyé **au plus tard le 16 novembre 2018** par courrier électronique à [mc.garin@hi.org](mailto:mc.garin@hi.org)

1. Les candidats dont les pratiques ont été sélectionnées par le comité seront contactés par l’équipe Making It Work, afin de programmer une visite de terrain pour en savoir plus sur la pratique en question, documenter et recueillir des informations sur la bonne pratique décrite ainsi que sur son impact.
2. Une fois les visites sur le terrain des pratiques réalisées, le Comité consultatif validera la sélection finale des bonnes pratiques. Le Comité consultatif préparera un rapport sur toutes les bonnes pratiques sélectionnées, qui sera diffusé à l'échelle internationale. Les acteurs menant ces bonnes pratiques seront invités à assister au Forum africain sur le genre et le handicap afin qu’ils présentent leurs pratiques et partagent leurs expériences. Le Forum aura lieu au printemps 2018.

**Date limite de soumission** : Les candidats doivent envoyer le questionnaire rempli au plus tard le **16 novembre 2018**.

# Focus de l'appel à soumission relatif aux bonnes pratiques et domaines prioritaires des bonnes pratiques

Le projet Making It Work Genre et Handicap vise à la prévention et l’élimination de la discrimination et de la violence faites aux femmes et filles handicapées. Le terme ‘violence’ se rapporte à tout type de violence (physique, sexuelle, économique ou psychologique).

Le Comité Technique Consultatif MIW et l’équipe projet partagent la conviction que l’élimination durable de la violence faite aux femmes et filles handicapées ne pourra être atteinte sans l’autonomisation des femmes, la promotion des droits des femmes et des personnes handicapées, et sans l’égalité de genre. Egalement, MIW souhaite soutenir la mise en œuvre du nouveau Protocole de l’Union Africaine relatif aux droits des personnes handicapées[[1]](#footnote-1), en particulier en illustrant des thématiques qui n’étaient pas incluses dans la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées de l’ONU (CDPH). Enfin, nous souhaitons accroitre les partenariats avec des organisations travaillant sur l’intersection du genre et du handicap, en particulier les organisations travaillant sur les questions de genre, sur la santé sexuelle et reproductive et les droits, et les organisations œuvrant dans les domaines des droits de l’Homme, du droit et de la justice, inclusives des femmes et filles handicapées.

**Ainsi, MIW accueille favorablement des pratiques concernant entre autres les thématiques suivantes :**

• L’intégrité physique des femmes et des filles handicapées, notamment : le droit de ne pas être soumise à la torture et à des pratiques inhumaines telles que la stérilisation forcée ou contrainte, la contraception forcée et d'autres formes de violence obstétricale, la prévention de la violence perpétrée par des personnels de soins dans des institutions ou des centres de soins[[2]](#footnote-2), le droit au consentement éclairé pour les décisions concernant son propre corps au sein des soins de santé, l’absence d'internement forcé, y compris dans les hôpitaux psychiatriques, et l’accès à la santé sexuelle et reproductive (y compris le VIH) et aux droits sur la base de l’égalité avec les autres ;

• La violence à l'école et sur le chemin de l'école, la violence domestique, y compris l'exploitation par le travail ;

• L’égalité de genre au niveau communautaire et en particulier l’égalité entre les sexes et le dialogue au sein des familles et des communautés ;

• L'autonomisation des femmes au sens large, en particulier l'autonomisation économique, l'autonomie, la participation des femmes handicapées et le leadership ;

• La violence à l’égard des femmes handicapées âgées ;

• La violence à l’égard des femmes et des filles handicapées vivant en situation de crise humanitaire ;

• Les pratiques néfastes telles que le mariage forcé, le mariage précoce, les mutilations génitales féminines infligées aux filles handicapées, le «mariage bonus», le meurtre de filles vivant avec l'albinisme, l'infanticide ciblant les très jeunes filles handicapées.

Veuillez noter que ces sujets sont mis en évidence, mais nous accueillons également favorablement des pratiques abordant d’autres problèmes liés à la violence et à la discrimination à l’égard des femmes et des filles handicapées.

# Domaines prioritaires des bonnes pratiques

Dans l'appel à proposition sur les bonnes pratiques, le Comité consultatif a identifié les domaines prioritaires liés à la prévention ou à l'élimination de la violence contre les femmes et les filles handicapées. La préférence sera accordée aux pratiques qui répondent à ces sujets. Nous ne demandons pas que les bonnes pratiques répondent à TOUS les domaines prioritaires décrits ci-dessous. Nous sommes à la recherche de bonnes pratiques qui répondent à au moins un des domaines prioritaires, mais ne nous attendons pas à ce que ces pratiques soient en lien avec plus d'un article de la CDPH.

I. Questions relatives à l’ACCES pour les filles et les femmes handicapées afin de prévenir ou d'éliminer la violence, l'exploitation et les abus.

II. Questions relatives à la PROTECTION des DROITS des filles et des femmes handicapées, en vue de prévenir et éliminer la violence, l'exploitation et les abus.

III. OUTILS et STRATEGIES qui soutiennent la prévention et l'élimination de la violence, des abus et de l'exploitation des femmes et des filles handicapées.

# Critères de sélection des bonnes pratiques et exemples

Se conformant à un ensemble plus large de principes et de valeurs partagées consacrées dans la CDPH, les bonnes pratiques devraient respecter ces valeurs et répondre aux critères spécifiques définis par le Comité consultatif. Les bonnes pratiques seront évaluées en fonction de la façon dont elles répondent aux critères suivants:

1. Pratiques qui ont induit **un changement positif** confirmé, y compris :

* Les changements en terme de politique / de législation et changements systémiques

|  |
| --- |
| Exemple  Des modifications de la législation en matière de santé ont été adoptées par le gouvernement, la rendant inclusive des dimensions du genre et du handicap, grâce au travail de plaidoyer d'une organisation nationale de femmes handicapées auprès des décideurs. |

* Le changement dans les pratiques

|  |
| --- |
| Exemple  La police locale et les acteurs du système judiciaire, formés par une coalition de militant.e.s dans le domaine du handicap et du genre sur les questions de violence faite aux femmes, ont commencé à travailler activement avec les communautés, pour réduire la violence et la maltraitance envers les femmes et les filles handicapées. |

* L’évolution des attitudes

|  |
| --- |
| Exemple  Auparavant exclues des processus de développement local, les femmes handicapées ont commencé à exercer un rôle de leadership pour la première fois au sein des organes de décision au niveau local, et ont été invitées par les autorités locales à participer à des séances de planification du développement local à la suite du programme de formation pour le leadership des femmes. |

* Les changements dans la communauté

|  |
| --- |
| Exemple  Une initiative communautaire a réuni les dirigeants de la communauté, hommes et femmes avec et sans handicap, pour éduquer les gens sur la violence, l'exploitation et les mauvais traitements que subissent les femmes et les filles handicapées. Ils ont discuté des causes et ont proposé des stratégies pour prévenir et éliminer la violence et la maltraitance. À la suite de cette initiative, le taux de violence dans la communauté envers les femmes et les filles handicapées a été considérablement réduit. |

* Meilleure allocation budgétaire sur ​​la question de la violence, des abus et de l'exploitation des femmes et des filles handicapées

|  |
| --- |
| Exemple  Un budget local a inclus pour la première fois une ligne budgétaire spécifique pour améliorer l’accessibilité des soins clinques pour les victimes de violence sexuelle aux femmes et filles handicapées. |

* Une amélioration de la visibilité et de l'engagement des organisations non spécialisées (en particulier les organisations féministes) et / ou des gouvernements sur la question de la violence faite aux femmes et des filles handicapées

|  |
| --- |
| Exemple  Après avoir travaillé avec des associations locales de femmes handicapées sur les programmes de prévention de la violence, une organisation internationale de développement a décidé d'inclure les femmes et les filles handicapées dans ses programmes relatifs au genre, et a ajouté le genre et le handicap à ses objectifs nationaux et aux objectifs stratégiques de l'organisation. |

* Des changements positifs dans la vie des femmes et filles handicapées

Exemple  
Des filles handicapées fréquentant une école participent au club scolaire de lutte contre la violence où des rencontres avec les enseignants, encadrants, la police et les chauffeurs de bus ont lieu pour parler de prévention. Les filles se sentent plus en sécurité et savent à qui et comment reporter tout cas de violence qui pourrait se produire.

1. Les pratiques qui favorisent **la** **diversité** relative aux femmes et aux filles issues de différents milieux géographique, national, ethnique, religieux ou classe sociale, et d’orientation sexuelle différente, ainsi que les femmes et les filles handicapées autochtones, les femmes et les filles handicapées qui sont réfugiées, migrantes et / ou déplacées.

|  |
| --- |
| Exemple  Une agence internationale d'aide humanitaire travaille avec les femmes et les filles handicapées réfugiées, et s’assure d’atteindre les groupes les plus marginalisés, notamment : les femmes et les filles qui sont sourdes et non-voyantes, les femmes ayant une déficience intellectuelle et les femmes ayant des troubles psycho-sociaux. |

1. Les pratiques dans lesquelles les femmes et filles handicapées **sont en position de leadership**, dans les phases de conception, de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation des pratiques.

|  |
| --- |
| Exemple  Une agence d'aide internationale a travaillé avec des femmes handicapées leaders, pour élaborer un projet au niveau national visant à prévenir et à lutter contre la violence. Les femmes et les filles handicapées ont été consultées tout au long du processus de planification et de mise en œuvre des projets, par le biais de groupes de discussion et de plates-formes de consultation. Ces mêmes consultations ont eu lieu tout au long du processus d'évaluation du projet. |

1. Des pratiques qui encouragent et utilisent des stratégies et des actions concrètes pour atteindre **l’égalité de genre**.

|  |
| --- |
| Exemple  Dans une initiative d'éducation inclusive, les réseaux locaux d'éducation, les parents et les enseignants ont travaillé avec les garçons et les filles avec et sans handicap, dans une classe ordinaire, pour traiter des stéréotypes de genre, et promouvoir l'égalité des sexes à l'école. Les filles handicapées ont été chargées de mener les discussions sur les stéréotypes en matière de genre et de handicap. |

1. Les pratiques qui favorisent **la collaboration** avec les femmes et les filles handicapées et leurs organisations représentatives.

|  |
| --- |
| Exemple Un réseau de femmes handicapées a travaillé en partenariat avec la Commission Nationale des droits de l'Homme pour identifier les obstacles et les facilitateurs à l'exercice de leurs droits à l’accès au système judiciaire, avec un accent particulier sur l'article 13 de la CDPH. À la suite de cette collaboration, la Commission des droits de l'Homme a élaboré des indicateurs de suivi incluant le genre et le handicap. |

# Evaluations des soumissions de bonnes pratiques

Les bonnes pratiques seront examinées et évaluées par le Comité consultatif. Le Comité consultatif choisira ensuite les bonnes pratiques suivant la façon dont chaque pratique répond aux critères de sélection, en mettant l'accent sur ​​l'identification des pratiques qui ont obtenu des changements significatifs. Le Comité consultatif préparera une liste de finalistes qui seront contactés prochainement en vue de commencer à planifier les visites sur le terrain.

# Où trouver et envoyer votre questionnaire rempli ?

Le questionnaire est disponible sur la page <http://bit.ly/MIW-Appel2018> ou peut être demandé par email à mc.garin@hi.org

Les questionnaires doivent être envoyés à l’équipe Making It Work, par courriel à [mc.garin@hi.org](mailto:mc.garin@hi.org)

**Langues**: les questionnaires peuvent être envoyés en français ou en anglais.

**Date limite** : 16 novembre 2018. Les soumissions anticipées sont les bienvenues.

1. Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées, adopté durant la 30ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement de l’Union Africaine tenue les 28 et 29 janvier 2018 [↑](#footnote-ref-1)
2. Comme, entre autres, les centres de réadaptation physique (fournissant des services de réadaptation, de prothèse et d’orthopédie) [↑](#footnote-ref-2)